



Règlement intérieur des services périscolaires 2024-2025

Mairie d'Izeaux - Service Périscolaire

1 Place de la Liberté - 38140 Izeaux

Tél : 04 76 93 80 87 / 06 45 51 79 31

E-mail : services.periscolaires@izeaux.fr

Ce règlement est un document unique qui regroupe toutes les informations des services périscolaires, cantine et garderie.

Ils sont organisés par la mairie d'Izeaux et s'adressent aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Les tarifs des services périscolaires sont votés suite à délibération du conseil municipal d'Izeaux.

Contacts – Informations



E-mail : services.periscolaires@izeaux.fr

Téléphones : 04 76 93 80 87 – 06 45 51 79 31

Merci de laisser un message, le répondeur est consulté plusieurs fois par jour.

Horaires d'accueil des enfants :

Matin	Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi	7h15 – 8h20
Midi	Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi	11h35 – 13h20 (Cantine uniquement)
Soir	Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi	16h20 – 18h20

Sommaire

1. Inscription Annuelle	2
2. Responsabilités et Charte de vie	2
3. Réservations des services périscolaires	3
4. Tarifs Cantine Scolaire et Garderie	3
5. Facturation et Paiement	4
6. Santé et Hygiène – Allergies Alimentaires.....	5
7. Sécurité.....	5
8. Organisation Cantine Scolaire.....	5
9. Organisation Garderie	6
10. Acceptation du Règlement Intérieur.....	7

1. Inscription Annuelle



Inscription annuelle aux services périscolaires par dépôt de dossier.

Dossier disponible sur le site internet de la commune :

<https://www.izeaux.fr/vie-quotidienne/education/>

- Permanences d'inscription :
 - o le vendredi 21 juin de 15h à 19h
 - o le vendredi 23 août de 15h à 19h

Une boîte aux lettres est à la disposition de tous à l'entrée de la cantine pour déposer des courriers sauf paiements.

Pour la constitution de votre dossier, les documents suivants sont indispensables :

- Un justificatif de quotient familial datant de moins d'un mois à la date d'inscription. Pour les parents séparés et en cas de garde alternée, fournir les justificatifs des 2 parents.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire pour l'année scolaire en cours.
- Une autorisation pour le droit à l'image.
- Selon la situation familiale, un justificatif spécifiant l'autorité parentale. (Jugement de divorce, jugement de tutelle, autres).
- Charte de vie signée par les parents et les enfants.

Une fois le dossier reçu et validé par nos services, un code d'activation vous sera transmis par email pour la création de votre compte sur « Mon espace famille ».

Ensuite votre compte permettra de gérer librement vos réservations. Pour vous aider dans ces démarches vous pouvez consulter la notice d'utilisation mise à disposition sur le site internet de la commune.

D'une année scolaire à l'autre, votre compte sur « Mon espace famille » reste inchangé. Il sera désactivé en fin d'année scolaire. Après validation de votre dossier par nos services et vérification des factures acquittées, le compte sera réactivé.

Merci de signaler au personnel tout changement de situation : adresse, téléphone, situation familiale

2. Responsabilités et Charte de vie

- Les temps passés aux services périscolaires doivent être un moment de convivialité et de détente pour chaque enfant.
Pour que ce temps soit agréable pour tous, il est nécessaire que des règles de vie soient définies et respectées.
La municipalité a opté pour la mise en place d'un permis à points et d'une charte de vie.
- Le permis à point permet de formaliser les règles de la collectivité. C'est aussi un moyen de développer un outil de communication entre les familles et le personnel du service périscolaire.
- Vous trouverez le permis à points et la charte de vie en annexe de ce document.

Objets personnels

- Il est interdit d'apporter tout objet de valeur, dangereux ou susceptible de porter atteinte à la sécurité d'autrui. La mairie déclinera toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

3. Réservations des services périscolaires

La réservation des services de cantine ET de garderie est obligatoire.



Afin de garantir le bon fonctionnement et assurer la sécurité de vos enfants, la réservation et/ou l'annulation des services périscolaires se fait par le biais « Mon espace famille », accessible directement sur le site de la commune : <https://www.izeaux.fr/vie-quotidienne/education/>

Vous pouvez réserver les services pour toute l'année scolaire, au mois, de vacances à vacances, ou occasionnellement.

Attention : aucune modification ne sera acceptée par téléphone ou par email.

En cas d'absence, c'est aux parents de prévenir le personnel de la cantine.

Toute absence non signalée est facturée sauf cas de force majeure : hospitalisation, naissance, décès.

Afin de ne pas solliciter les services médicaux pour un certificat médical en cas d'un seul jour d'absence, la municipalité à opter pour le jour de carence. En cas de maladie, le premier jour d'absence restera facturé (jour de carence). Il faudra annuler les repas suivants dans « Mon espace famille » selon la durée de maladie.

Dès lors que vous avez réservé via « Mon espace famille », n'oubliez pas de valider votre réservation. Vous recevrez un mail de confirmation.

Pour la cantine, inscription / annulation :

- jusqu'au jeudi à 18h pour les repas du lundi et du mardi de la semaine suivante,
- jusqu'au mardi à 16h pour les repas du jeudi et du vendredi de la même semaine.

Pour la garderie, inscription / annulation :

- jusqu'au vendredi 12h pour le lundi et mardi de la semaine suivante,
- jusqu'au mardi 12h pour le jeudi et vendredi de la même semaine.

4. Tarifs Cantine Scolaire et Garderie

Cantine scolaire :

Le prix du repas est calculé en fonction du quotient familial suite à une délibération du conseil municipal.

En l'absence de quotient familial fourni par la famille, le tarif appliqué est le tarif le plus haut.

	Quotient familial	Prix unitaire du repas
Tranche 1	Inférieur à 600	3,55€
Tranche 2	Compris entre 601 et 800	4,3 €
Tranche 3	Compris entre 801 et 1200	5,05 €
Tranche 4	Compris entre 1201 et 1600	5,80 €
Tranche 5	Compris entre 1601 et 2000+	6,55 €

Si le quotient familial change en cours d'année, il sera modifié à partir de la facturation suivante, sur présentation d'un justificatif.

Lorsque le repas est fourni par les parents en cas de PAI, le montant facturé est de 2,60 €.

En cas d'absence (ou grève) d'un enseignant sans préavis, les enfants inscrits à la cantine peuvent être accueillis à condition que l'enfant arrive et parte accompagné d'un adulte désigné.

Les horaires à respecter impérativement sont : arrivée à 11h50 précise, départ à 13h15 précise.

Si l'absence de l'enseignant se prolonge au delà d'une journée et que l'enfant n'ira pas à la cantine, il est de la responsabilité des parents d'annuler les repas à la cantine.

En cas d'absence de votre enfant ou de son enseignant, aucun remboursement ne sera effectué si le repas n'a pas pu être annulé auprès du traiteur.

Garderie

Tranches Horaires	Tarif
7h15 – 8h20	2 €
16h20 – 17h20	
17h20 – 18h20	

Un goûter est distribué aux enfants sur la première période de la garderie du soir entre 16h20 et 17h20.

La garderie est facturée à l'heure, toute heure entamée est due.

Uniquement pour les enfants qui ne sont pas récupérés par leurs parents avant le début du goûter.

Pour l'activité médiathèque, voir le paragraphe Organisation Garderie.

Une pénalité de dépassement d'horaires sera appliquée si votre enfant se trouve encore à la garderie après 18h20 :

- Le responsable de l'enfant devra émarger la feuille de présence de son heure d'arrivée.
- Une pénalité de retard (2,60 €/la demi-heure) sera facturée.

5. Facturation et Paiement

Les repas de cantine et les frais de garderie sont facturés tous les mois à terme échu.

Vous recevrez les factures par courrier et elles seront également disponibles sur votre compte « mon espace famille ».

Les factures sont payables :

- Par prélèvement automatique
- En ligne via TIPI sur « mon espace famille ». Le paiement en ligne est possible jusqu'au 30 du mois en cours, après réception de la facture.
- Directement au guichet de la Trésorerie principale Bourgoin-Jallieu.



Les familles qui rencontrent des difficultés de paiement peuvent s'adresser à la mairie d'Izeaux ; le CCAS de la commune pourra étudier les demandes individuellement.

Cas de non-paiement des factures :

En cas de facture non réglée dans les délais impartis, la commune d'Izeaux vous informe des modalités suivantes :

1. Information par courriel ou téléphone du retard de paiement
2. En cas de non-paiement et dès que deux factures n'ont pas été réglées dans les délais impartis, l'accès à « mon espace famille » sera bloqué et toutes les réservations en cours seront supprimées. Le service périscolaire ne prendra plus en charge les enfants des familles concernées.
3. Les inscriptions ne pourront reprendre via « mon espace famille » qu'après présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) par la Trésorerie.

6. Santé et Hygiène – Allergies Alimentaires

Les enfants doivent se présenter le matin à la garderie propre et avec des chaussures adaptées (pas de tongs ni de talons).

Nous vous rappelons que le personnel des services périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

En cas d'allergie(s) alimentaire(s) de l'enfant, les parents sont tenus d'en informer les services périscolaires dès l'inscription.

Après la présentation d'un certificat médical, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoirement mis en place (décret 2001-118 du 25 juin 2001).

Les modalités d'application sont examinées individuellement et décrites dans un protocole établi en collaboration entre la mairie, l'école et le médecin scolaire suite à la validation du PAI.

Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI signé par la commune peuvent se voir administrer des médicaments par le personnel communal.

Les parents autorisent le personnel à prendre toutes les mesures urgentes suite à un accident survenu à l'enfant.

En cas d'accident ou de malaise, le personnel appelle le SAMU et la famille. Les services médicaux d'urgence dirigeront l'enfant, s'il y a lieu, vers un établissement hospitalier.

7. Sécurité

Les portails sont fermés à clef. Aucun enfant n'est autorisé à sortir de l'enceinte périscolaire non accompagné par un parent, un responsable légal ou une personne autorisée.

Si un enfant doit **exceptionnellement** quitter la cantine entre 12h30 et 13h30 :

- les parents doivent prévenir au préalable le personnel périscolaire
- l'enfant doit être en possession d'une autorisation signée des parents désignant la personne à laquelle il sera confié.

Un numéro de téléphone doit impérativement être noté sur la fiche de renseignement lors de l'inscription afin que le personnel puisse joindre les parents durant les périodes de prise en charge en cas de maladie ou d'accident. Il est obligatoire de signaler toutes modifications intervenues en cours d'année.

8. Organisation Cantine Scolaire

La pause méridienne s'étend de 11h35 à 13h30.

Pour les enfants de Maternelle :

Les enfants sont conduits dans les locaux de la cantine par une ATSEM.

A 13h15, l'ATSEM accompagne les enfants dans les locaux de l'école maternelle.

Pour les enfants de l'élémentaire :

A 11h45, les enfants sont pris en charge dans la cour de l'école par le personnel périscolaire pour se rendre dans les locaux de la cantine.

Après le repas, un temps de récréation est prévu dans la cour de l'école élémentaire.

Les enfants de maternelle et d'élémentaire sont accueillis dans des salles séparées pour le repas. Chaque groupe d'enfants doit rester dans les locaux qui lui sont attribués.

Le personnel encourage les enfants à goûter les plats proposés et veille à ce qu'ils mangent un minimum de façon à aborder l'après-midi dans de bonnes conditions. Si certains enfants refusent malgré tout de se nourrir convenablement, le responsable de la cantine en informe les parents afin qu'ils prennent les mesures nécessaires au bien-être de l'enfant.

Menus du restaurant scolaire

Les repas sont préparés et livrés par un prestataire extérieur. Ils sont remis en température dans les locaux de la cantine selon les normes en vigueur.

Les menus sont affichés à l'entrée de la cantine et sont consultables via le site internet du traiteur <http://www.guillaud-traiteur.com/>.



En cas de repas sans viande, les parents doivent le signaler sur la fiche d'inscription en début d'année scolaire.

9. Organisation Garderie

Horaires

Jours	Matin	Soir
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	7h15 à 8h20	16h20 à 18h20

Pour assurer le bon fonctionnement du service périscolaire, les parents respecteront scrupuleusement les horaires.



Pour les enfants en classe de CM2, une autorisation parentale est proposée aux parents afin de permettre aux enfants de quitter seuls la garderie à 17h20 ou 18h20.

Garderie du matin

Les parents doivent accompagner leur enfant à l'intérieur des locaux et s'assurer de sa prise en charge par le personnel.

A 8h20, les enfants sont conduits par un agent périscolaire :

- à l'école maternelle et confiés à leur enseignante.
- à l'école élémentaire, dans la cour de récréation.

Garderie du soir

Un goûter est proposé à chaque enfant entre 16h30 et 17h00, les produits frais sont privilégiés.

Après le goûter, des activités manuelles, du dessin, du coloriage, des jeux collectifs et des livres sont proposés aux enfants.

L'inscription préalable au service de garderie est obligatoire.

Les enfants inscrits en garderie sont pris en charge par le personnel des services périscolaires à 16h20 dans l'école maternelle et dans la cour de l'école élémentaire.

Les enfants dont les parents sont en retard à la sortie de la classe seront automatiquement conduits à la garderie. Dans ce cas, toute heure entamée est due et sera facturée dans son intégralité.

Si votre enfant sort de l'enceinte de l'école primaire pour vous rejoindre sur un autre lieu, il sort ainsi du champ visuel des maitresses et des agents du périscolaire. De ce fait si vous êtes en retard pour récupérer votre enfant, le service périscolaire ne pourra pas mettre en sécurité votre enfant dans ses locaux.

Si votre enfant est inscrit à la garderie du soir, mais que vous êtes présent au portail de l'école élémentaire, votre enfant sera automatiquement conduit à la garderie et ne sera récupérable uniquement là-bas, dans ce cas uniquement il n'y aura aucune facturation à partir du moment où votre enfant n'aura pas pris de goûter.

Atelier Médiathèque pour les élèves à partir du CP :

Cet atelier est accessible uniquement sur inscription auprès du personnel périscolaire. Le nombre d'enfants inscrits par séance est de 10 maximum.

L'atelier est encadré par la bibliothécaire de la médiathèque municipale et a lieu une fois par semaine de 16h30 à 17h30.

La bibliothécaire prend en charge les enfants inscrits et les accompagne à la médiathèque. Les enfants doivent exceptionnellement apporter leur goûter ce jour là. A 17h30, la bibliothécaire reconduit les enfants à la garderie. Aucune sortie n'est possible avant que les enfants soient revenus à la garderie à 17h30.

10. Acceptation du Règlement Intérieur

Le service de garderie est un service rendu aux familles par la commune d'Izeaux. Le fonctionnement est assuré par des agents communaux sous la responsabilité du Maire. Pendant les temps d'accueil, la discipline s'impose, tout comme en classe.

En cas de problème, les remarques éventuelles devront être adressées au Maire ou à l'adjointe aux écoles et à la responsable des services périscolaires.

Chaque famille reçoit un exemplaire de ce règlement lors de l'inscription de ses enfants à la cantine et la garderie.

Le coupon ci-joint est à retourner obligatoirement à la cantine pour signifier l'acceptation de ce règlement.

L'acceptation du règlement conditionne la fréquentation de la cantine et de la garderie.

Règlement à approuver lors du conseil municipal du 20 juin 2024.